

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 DÉCEMBRE 2015

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT
Serge BOUTET donne procuration à Xavier ARGENTON
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Patrick DEVAUD
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Absences excusées : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Nathalie BRESCIA & Nicole LAMBERT

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

TERITOIRE ET PROXIMITE

PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTES DE PARTHENAY-GATINE

Suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014, il s'est avéré opportun de travailler à l'élaboration d'un projet de territoire avec pour ambition de dessiner des orientations de développement, d'aménagement et d'animation du territoire à l'échelle du mandat, voire au-delà.

Le document proposé a été élaboré comme un cadre, une feuille de route pour l'action communautaire sur les prochaines années. Il met en avant les enjeux, les défis et le champ des possibles en termes d'action.

En 2014, le bureau d'étude **KPMG** a été retenu pour assurer une mission d'assistance et d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de ce projet de territoire.

Parallèlement, en octobre 2014, suite à un appel à candidatures national lancé par Mairie-Conseils et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Interprétation de l'Environnement (UNCPIE), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été retenue pour participer au dispositif national **DDmarche**[®] consistant à bâtir, sur une année, un projet communautaire de développement durable.

Un comité de pilotage, composé de membres du bureau et de la commission Gouvernance, a été créé pour assurer le suivi de la démarche.

Quatre défis pour l'avenir sont identifiés. Un diagnostic territorial a permis d'identifier des défis à relever pour le territoire. Ces défis constituent le socle sur lequel les futures actions de la collectivité devront s'inscrire. Ces quatre défis sont corrélés entre eux et ne sont pas indépendants les uns des autres.

1^{er} Défi : Développer l'économie et l'emploi

Des filières identitaires fortes, véritables atouts économiques du territoire

- L'agroalimentaire,
- La métallurgie mécanique,
- Le bois,
- Le numérique, l'innovation, la recherche et le développement,
- Les services à la personne.

2nd Défi : Etre attractif pour la jeunesse

Créer une dynamique jeunesse via

- Le numérique et l'innovation,
- La formation,
- Les associations.

3^{ème} Défi : Rendre accessible l'ensemble des services du territoire à tous les habitants

Qualité et équité de services

- Etre inventif, collaboratif, trouver de nouvelles modalités de travail avec les associations,
- Ne pas faire de l'inflation de services mais repenser l'organisation en s'appuyant sur les réseaux existants.

4^{ème} Défi : Construire et valoriser l'identité de la CCPG au travers son paysage, son patrimoine, ses festivals et au regard des territoires voisins

Des valeurs identitaires communes affirmées

- Un environnement préservé,

- Le bien vivre ici,
- Une richesse culturelle (festivals),
- Une dynamique associative.

Le programme d'actions a été établi selon la grille de lecture suivante :

- **Actions « coups partis »** : actions en cours de réalisation,
- **Actions relevant d'obligations réglementaires** : actions en cours de réflexion ou pas mais qui devront être réalisées au cours du mandat ou au-delà, pour des raisons réglementaires,
- **Actions classées en « champs des possibles »** : actions proposées pour répondre aux défis relevés pouvant être réalisées sur le mandat ou au-delà,
- **Actions dites DDmarche®** : la DDmarche® s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue, la collectivité, en participant à ce dispositif, s'engage à mettre en œuvre quelques actions dites de développement durable à la suite de la définition du programme d'action. Des actions sont à réaliser dès 2016.

Des actions liées à la gouvernance et au fonctionnement de la Communauté de communes sont également une composante du document stratégique (ex : charte de gouvernance...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du document cadre valant projet de territoire pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

AFFAIRES GENERALES

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) présenté le 12 octobre 2015 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres (CDCI) ;

Considérant que la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, dotée de 7 003 habitants seulement (population municipale au 1^{er} janvier 2015), a formulé le souhait, en amont de la réunion de la CDCI du 12 octobre précitée, de rejoindre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, ainsi que le Conseil communautaire correspondant, se sont prononcés défavorablement au projet de SDCI et favorablement au rattachement à la Communauté de communes de communes de Parthenay-Gâtine :

Considérant les échanges engagés avec la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet afin de former un nouvel ensemble pertinent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la fusion des Communautés de Communes Airvaudais-Val du Thouet et de Communes Parthenay-Gâtine.

SCOLAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GOURGE

Une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour les versements

- d'une aide spécifique des rythmes éducatifs sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur les sites de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GROUGE,
- d'une prestation de service « ALSH » pour l'accueil éducatif périscolaire (AEPS) sur les écoles de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GROUGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte des fonds d'amorçage perçu par les communes pour l'année scolaire 2015/2016, selon les montants par commune ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE
Chantecorps	1 200,00
Vasles	2 040,00
Ménigoute	2 940,00
Fomperron	1 410,00
Vausseroux	416,67
Saint-Martin du Fouilloux	400,00
Reffannes	1530,00
Azay-sur-Thouet	3 330,00
Secondigny	3 050,00
Saint-Aubin Le Cloud	5 100,00
Allonne	
Fénery	983,33
Vernoux en Gâtine	
La Peyratte	1 666,67
Gourgé	516,67
Pressigny	350,00

La Ferrière en Parthenay	1 516,67
Thénezay	1 566,67
Viennay	1 766,67
Amailloux	2 100,00
Châtillon-sur-Thouet	3 583,33
Le Tallud	3 960,00
Parthenay	23 100,00
Pompaire	1 883,33
	64 410,01

PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Suite à l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires de l'année 2015 :

Ecoles	Couts projets 2015	Montants subventions 2015
USEP Ecole maternelle St Aubin le Cloud	151,80 €	106,26 €
USEP Ecole primaire La Charmille de Secondigny	3 639,60 €	2 132,00 €
Association scolaire de l'école de la Ferrière (La Ferrarienne)	3 996,80 €	2 940,00 €
USEP Ecoles d'Azay sur Thouet	5 538,00 €	3 338,00 €
	13 326,20 €	8 516,26 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MSA SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE, PRESSIGNY ET GOURGE

Une convention d'objectifs et de financement avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) des Deux-Sèvres est proposée pour le versement d'une aide pour les temps périscolaires spécifiques des rythmes éducatifs sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur les sites de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE, PRESSIGNY ET GOURGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la MSA,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES COMPETENCES

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil communautaire a procédé, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine.

En termes de compétences, le Conseil communautaire a confié au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes sur les champs de compétences suivants :

- Le maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- L'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation,
- L'accueil des gens du voyage.

Or, au vu d'une jurisprudence constante, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » faisant partie des compétences obligatoires des communautés de communes, n'est pas susceptible d'être rattachée à la compétence action sociale et ne peut donc pas être exercée par un CIAS.

Aussi, en référence à la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, les compétences confiées au CIAS de Parthenay-Gâtine seraient les suivantes :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) ,
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile.
- Gestion et/ou soutien aux chantiers d'insertion d'intérêt communautaire,
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire,
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay (asile Cordier),
- Accompagnement social des gens du voyage,
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique,
- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer des compétences attribuées au CIAS de Parthenay-Gâtine la compétence « aménagement et gestion d'aires de stationnement des gens du voyage » ;
- de redéfinir ainsi les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine comme suit, modifiant ainsi la délibération du 29 octobre 2015 :
 - Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD),
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile.
 - Gestion et/ou soutien aux chantiers d'insertion d'intérêt communautaire,
 - Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire,
 - Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay (asile Cordier),
 - Accompagnement social des gens du voyage,
 - Soutien aux actions de prévention et de santé publique,
 - Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

CREATION DES SERVICES COMMUNS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Parthenay en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 décembre 2015.

Considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Il est envisagé de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, des services communs entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les domaines suivants :

- finances, juridique et marchés publics,
- ressources humaines,
- communication.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de ces mises en commun, comprenant une fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les services communs sont gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal.

Concernant le **service Finances, Juridiques et Marchés publics**, quatre agents de la Ville de Parthenay sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016 :

Attaché principal	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire de Marchés publics
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable

Concernant le **service Ressources Humaines**, quatre agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016.

Attaché	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps complet	Accueil et Assistance administrative du service
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie

Concernant le **service Communication**, trois agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé et un apprenti sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016.

Apprenti	Contrats	Temps complet	Apprenti infographie
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps partiel	Infographiste
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps non complet	Assistant communication

La réglementation en vigueur concernant le transfert de personnel sera appliquée à savoir :

Avantages statutaires garantis et maintenus :

- La carrière et la rémunération :
- Pour les fonctionnaires : grade – échelon – ancienneté dans l'échelon – Indice de paie,
- Pour les agents non titulaires : nature de l'engagement maintenu.
 - Le régime indemnitaire : il est maintenu de droit s'il est plus favorable à l'agent. Il comprend les primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et les avantages collectivement acquis (art.111 de la loi du 26/01/1984 : prime de vacances, 13ième mois...): maintien à titre individuel.

A la différence des personnels qui seront recrutés directement par la CCPG : ces derniers percevront le régime indemnitaire adopté par celle-ci.

- Le Compte épargne temps.

Avantages non garantis :

- NBI : elle est conditionnée par l'emploi occupé, par l'exercice des missions y ouvrant droit,
- Horaires et temps de travail (ARTT si > 35H) : relève de la compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation du temps de travail,
- Congés supra légaux,
- Protection sociale complémentaire (Possibilité d'adhérer au contrat groupe de la CCPG),
- L'action sociale (Adhésion de la CCPG au CNAS).

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la CCPG.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services communs. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire des services communs, déterminera chaque année le coût unitaire de leur fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la Communauté de communes. Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 61 voix pour et 1 opposition, décide :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, des services communs « finances, juridique et marchés publics », « ressources humaines » et « communication », entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner Christophe MORIN, Claude DIEUMEGARD et Françoise BELY en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de la commission paritaire de gestion des services communs,
- d'autoriser le Président à signer la convention portant création des services communs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DEMISSION – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a élu les délégués au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Actions pour l'Expansion de la Gâtine. M. Michel RAVAILLAULT souhaite en démissionner.

M. Hervé de TALHOUE-ROY est élu à l'unanimité pour remplacer M. Michel RAVAILLAULT au Comité syndical du Pays de Gâtine.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CUBAUD	Guillaume MOTARD
Hervé-Loïc BOUCHER	François GILBERT
Béatrice LARGEAU	Mickaël SICAUD
Véronique CORNUAULT	Emmanuel ALLARD
Claude DIEUMEGARD	Louis-Marie GUERINEAU
Nicolas GAMACHE	Emmanuelle TORRE
Hervé de TALHOUE-ROY	Jean-Marc GIRET
Jean-Paul DUFOUR	Jean PILLOT
Jean-Claude GUERIN	Jean-Yann MARTINEAU
Didier GAILLARD	Michel PELLEGRIN
Françoise BELY	Thierry PARNAUDEAU
Laurent ROUVREAU	Guillaume CLEMENT
Véronique GILBERT	Jacques DIEUMEGARD
Patrice BERGEON	Bernard MIMEAU

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DU CIAS – TRANSFERT DE PERSONNEL

Suivant les délibérations du conseil communautaire du 3 septembre 2015 et du 29 octobre 2015 modifiée par délibération du 23 décembre 2015, la compétence optionnelle « Action sociale » est harmonisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) est créé au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la réglementation et à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vers le CIAS-Parthenay-Gâtine suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nom de l'agent	Grade	TC/TNC	Temps de travail
GERBIER Sylvie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GAUTHIER Stéphanie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
ARNAUDEAU Maryline	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BALLE Frédérique	Assistant socio-éducatif	TC	35h 00
BEAU Amélie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00

BILLON Florence	Agent social de 1 ^{ère} classe	TNC	25h 00
DRATWA Catherine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BRACONNIER Corinne	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
BRANGIER Véronique	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BREGEON Patricia	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	10h 00
CANNIAUX Corinne	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
DAVID Maryse	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
DEMEOCQ Catherine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
DUBOIS Monique	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
FILLON Martine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
CLAIRET Martine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GIROIRE Stéphanie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GUITTON Corinne	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
LOUVET Agnès	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
PAITRAULT Mariannick	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
RAPPASSE Valérie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
REAULT Guylène	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
ROBERT Sabrina	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
SABOURIN Sylviane	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GUITTON Alain	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire a déterminé le régime indemnitaire applicable pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités pouvant être regroupées de la manière suivante :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais,
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles,
- Primes et indemnités dont l'objet est d'accroître la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel au sein du Comité Technique s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 3^{ème} trimestre pour étudier l'harmonisation du régime indemnitaire de la Communauté de communes.

Un état des lieux a été fait par le Service Ressources Humaines et il a été constaté de grandes disparités en termes de modalités d'attribution et de montants.

Il est rappelé que le principe en cas de transfert est le suivant :

- Les agents concernés par le transfert conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire versé par leur commune ou établissement d'origine. Le maintien concerne l'ensemble des primes et indemnités obtenues par les agents au titre de l'article 88 et de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- Les agents de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay et les agents transférés de la Ville de Parthenay sont concernés par le maintien d'une prime au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 au titre d'un avantage acquis individuellement,
- Les agents transférés dans le cadre des transferts de compétences en 2014 et 2015 ont eu un maintien de leur régime indemnitaire au titre de l'article 88. Pour ceux qui auraient un régime indemnitaire plus favorable à celui institué au 1^{er} janvier 2016, se verront maintenir leur régime indemnitaire au titre d'un avantage acquis individuellement.

Il a donc été proposé de définir les modalités de mise en œuvre d'un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CCPG en dehors des situations existantes considérées comme avantage acquis individuellement pour leur montant.

Les statuts des agents concernés et les modulations proposées sont les suivants :

Statut concerné	Titulaire	Oui
	Stagiaire	Oui
	Non titulaire	Oui
	Agent de droit privé	Non
Modulation - Temps de travail	au prorata du poste	Oui
	Prise en compte des HC pour les TNC	Oui
Modulation - Maladie	Impact arrêt maladie – Le régime indemnitaire suit la rémunération.	Oui
Modulation - Fonctions	Valorisation de certaines fonctions	Oui
Modulation - Technicité	Valorisation de certaines technicités	Oui
Modulation - Contraintes	Valorisation de certaines contraintes	Oui
Modulation - Ancienneté	Prise en compte de l'ancienneté	Non

- un régime indemnitaire de base pour tous les agents sur emploi permanent :

- Montant de base : 60 euros au 01/01/2016, 80 euros au 01/01/2017, 100 euros au 01/01/2018*
 - une valorisation des fonctions d'encadrement :
 - Responsable de service : 170 euros mensuels
 - Responsable d'unité : 100 euros mensuels
 - Chef d'équipe : 70 euros mensuels*
 - Technicités et des contraintes à valoriser : 60 euros*
 - Assistant de Prévention : 30 euros*
- Ces montants sont cumulatifs si l'agent exerce des fonctions valorisées.

Les technicités et les contraintes à valoriser seront décidées par l'autorité territoriale.

*Ces montants ne concernent pas les cadres d'emplois pour lesquels l'attribution de l'indemnité est un pourcentage de la rémunération. Ceux-ci auront leur régime indemnitaire maintenu et pour les nouveaux agents le régime indemnitaire sera attribué selon la réglementation en vigueur.

L'attribution du régime indemnitaire fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale pour chaque agent au regard de la réglementation et de la liste des indemnités fixées par délibération du 3 janvier 2014 qui reste inchangée.

Il convient également d'informer l'organe délibérant des modifications des montants des indemnités d'astreinte compte tenu de l'évolution réglementaire. Ces montants sont d'application automatique aux agents bénéficiant de ces indemnités.

INDEMNITE D'ASTREINTE

Références : Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ; décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ; décret n°2002-147 du 7 février 2002 ; décret n°2003-363 du 15 avril 2003 ; Arrêté du 3 novembre 2015 modifiant les montants applicable au 12 novembre 2015 ; Arrêté du 14 avril 2015 modifiant les montants applicables au 17 avril 2015

Bénéficiaires et montants : il diffère en fonction des filières

Toutes filières (hors filière technique) :

Une semaine complète : 149,48 €
 Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
 Samedi : 34,85 €
 Dimanche ou jour férié : 43,38 €
 Une nuit de semaine : 10,05 €

A défaut d'indemnisation, les périodes d'astreintes pourront être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Pour une semaine complète : 1 journée 1/2
 Du lundi matin au vendredi soir : 1/2 journée
 Un jour ou une nuit de week-end ou férié : 1/2 journée
 Une nuit de semaine : 2 heures
 Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Filière technique :

Astreinte d'exploitation :
 Une semaine complète : 159,20 €
 Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,75 €
 Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €
 Samedi : 37,40 €
 Dimanche ou jour férié : 46,55 €

Astreinte d'exploitation ou de sécurité :

Une semaine complète : 149,48 €

Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 €

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

Samedi : 34,85 €

Dimanche ou jour férié : 43,38 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du régime indemnitaire comme détaillées ci-dessus.

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, de renouveler les mises à disposition :

► des agents de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
CHARRIER Véronique	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET Jean-Paul	CTM - astreintes	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
GOUIONNET Brigitte	Action culturelle	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
GUILBOT Jean-Louis	Energie - astreintes	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
MOULIN Franck	Sports	7	20	01/02/2016	31/01/2018
PROUST Philippe	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018

► des agents de la Communauté de Communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de PARTHENAY. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018
BOYER Virginie	Services techniques	8	22,85	01/01/2016	31/12/2018
CLOCHARD Cathy	Sports	6	17,14	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2016	31/12/2018
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2016	31/12/2018
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2016	31/12/2018
RUVAULT Philippe	NTIC	13,30	38	01/01/2016	31/12/2018
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2016	31/12/2018
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018

- d'approuver la mise à disposition :

- d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services du CIAS de Parthenay – Gâtine, il s'agit du régisseur des aires du gens du voyage : M. François PICART, adjoint

technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 17h30 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage,

- d'un agent de la Communauté de Communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de La Ferrière en Parthenay pour des missions de cantine scolaire : Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet 29h18mn, à raison de 2h19mn pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'un agent de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de Viennay pour des missions de cantine scolaire : Mme Sandrine BODET, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 3h45 hebdomadaires sur 32h45 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'un agent de la Communauté de Communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de La Peyratte pour des missions de cantine scolaire : Mme Katia ECALLE, ATSEM de 1^{ère} classe, à raison de 4h37 hebdomadaires sur 32 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fin de mise à disposition au 31 décembre 2015 :

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville de Parthenay vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants, à compter du 31 décembre 2015 :

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école),

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école),

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS),

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école),

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école),

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie).

► des agents de la Commune de La Peyratte dans les services de la Communauté de communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Claudie PANNOUX, ATSEM Principal 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien),

. Mme Katia ECALLE, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien),

. Mme Nadine MIOT, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 1157,65 heures annuelles sur un temps de travail 1371,42 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (garderie, APS, entretien).

Dans le cadre de la mutation de l'agent, il convient de mettre fin à la mise à disposition :

► d'un agent de la Commune de Viennay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de Mme Sandrine BODET, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 29,15 heures hebdomadaires sur 32,75 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, garderie, entretien, APS),

► d'un agent de la Commune de La Ferrière-sur-Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM 1^{ère} classe à raison de 27,22 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 29,3 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux).

Dans le cadre d'une réorganisation des missions de l'agent, il convient de mettre fin à la mise à disposition de Mme BERTIN, agent de la Ville de Secondigny, fixée à 11 heures hebdomadaires pour la partie qu'elle consacrait aux missions pour la bibliothèque de Secondigny.

Dans le cadre de la mise en place des services communs au 1er janvier 2016 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les services suivants : Service Finances, Juridiques et Marchés publics, Service Ressources Humaines, Service Communication, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine vers la Ville de Parthenay suivants :

Nom Agent	SERVICE	MAD en temps de travail (hebdo ou annuel)	MAD en % temps de travail
CHAUSSONEAUX Jérôme	Communication	10,5	30,00%
GIRAUD Isabelle	RH	14	40,00%
GUILLEUX Christophe	Finances Assurances	17,5	50,00%
HAMIDOVIC Anthony	Communication	10,5	30,00%
MORISSET Jérôme	RH	17,5	50,00%

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Ville de Parthenay concernant les archives à compter du 1er janvier 2016, la mise à disposition de M. Raphaël SUPIOT du service des archives et de la gestion documentaire prendra fin au 31/12/2015.

Compte tenu de la modification de la quotité du temps de travail de l'agent sur la collectivité d'origine, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de Mme Aline MOURET (CHAMPAGNE), Adjoint technique 2^{ème} classe. Un contrat sera proposé à l'agent pour les besoins de la CCPG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les fins de mises à disposition détaillées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Compte tenu de la modification de la quotité du temps de travail de l'agent sur la collectivité d'origine, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► de modifier la quotité de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Aline MOURET (CHAMPAGNE), Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 2,69 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 22 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire) à compter du 1^{er} septembre 2015 au lieu de 5,53 heures hebdomadaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression de postes :

Compte tenu des avancements de grade prononcés au 1^{er} décembre 2015 et du transfert d'agents dans le cadre de la création du CIAS, il convient de supprimer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC*	10h 00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 1 ^{ère} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	TC**	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Rédacteur	Rédacteur	TC	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00

Animateur	Animateur	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	TC	35h 00
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	TC	35h 00
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	TNC	31h30
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h00
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00

*TNC : Temps non complet

**TC : Temps complet

Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2015.

Créations de poste :

Dans le cadre de la mise en place des services communs, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC

Dans le cadre d'une réorganisation des missions d'un agent en charge du secteur scolaire de Thénezay et du RAM de Thénezay, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou d'animateur territorial à temps complet pour assurer les missions de référent scolaire pour le secteur de Thénezay-La Peyratte et Ménigoute.

Dans le cadre de la nomination d'un emploi d'avenir à l'issue de son contrat, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à la Crèche des Lucioles.

Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	35h
-------------------	--	----	-----

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de passer au double employeur, du choix des agents lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 20%, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants correspondant à la quotité de mise à disposition actuelle :

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	16h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	11h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	11h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	10h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	12h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	26h30mn
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	12h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	23h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	15h18mn
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	6h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	6h

ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC	28h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	19h15
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	25h24
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	28h24

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de mutation auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 80%, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC	31h13mn
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC	32h45
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	TNC	32h

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme détaillées ci-dessus.

FLIP 2016 – GRATIFICATION DE STAGE

A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du Festival.

Ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accueillir un stagiaire pour une durée de 6 mois.

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation et pour une somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 508,20 € par mois,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N° 5

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'était vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant annuel de 4 068,98 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 et 2015 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°5 au contrat Véhicules à moteur n°003.

Il en résulte que la somme à verser à SMACL Assurances s'élève à 3 450,68 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 5 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Dans la nuit du 14 au 15 août 2015, un vol a eu lieu dans l'enceinte de la piscine de Saint-Aubin le Cloud. Une somme de 930,30 € a été dérobée dans l'armoire forte, ce montant correspond aux entrées piscines et abonnements réglés en espèces et vendus depuis le 6 août 2015 (date du dernier dépôt de fonds au trésor public).

Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie de Secondigny le 17 août 2015.

Le recouvrement et le versement des fonds relèvent de la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes « Piscine de Saint-Aubin Le Cloud ». Un ordre de versement des fonds lui a été transmis le 8 décembre 2015. Ce dernier ne pouvant déposer cette somme auprès du comptable public a sollicité, par courrier en date du 18 décembre, le Président de la Communauté de communes, afin d'obtenir un sursis de versement.

Considérant qu'il ne peut être tenu responsable de l'absence des fonds dans la caisse, le régisseur titulaire sollicite la remise gracieuse de la somme de 930,30 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la remise gracieuse de la somme de 930,30 € au régisseur titulaire de ladite sous régie,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016

Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

CONTRATS D'ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHES

Divers contrats d'assurances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du CCAS de Parthenay arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un groupement de commandes a été constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour lancer une consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur chargé de signer et notifier les marchés, dont l'exécution restera à la charge de chaque membre pour ceux le concernant.

Les risques concernés ont été décomposés en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus.

La durée des marchés est de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 18 novembre dernier et a attribué les marchés selon le détail suivant :

- lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (1 000 €)

Taux : 0,32 €/m² HT

Prime annuelle : 29 324,12 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (1 000 €)

Taux : 0,39 €/m² HT

Prime annuelle : 1 519,96 € TTC

- lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Offre de base

Franchise : sans

Taux : 0,11 ‰ HT (sur le budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes)

Prime annuelle : 3 025,72 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteintes à l'environnement

Prime annuelle : 4 407,96 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique

Prime forfaitaire annuelle indexée : 3 124,80 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : Offre de base

Franchise : sans

Taux : 0,044 % HT (sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes)

Prime annuelle : 1 042,25 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique

Prime forfaitaire annuelle indexée : 350 € TTC

- lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : sans

Prime annuelle : 10 270,27 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Marchandises transportées

Prime annuelle : inclus dans l'offre

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 745,67 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Auto-missions Elus (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 189,86 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : offre de base

Franchise : sans

Prime annuelle : 5 138,87 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur (contrat de 1^{ère} ligne)

Prime annuelle : 7 729,25 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Auto-missions Elus (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 309,98 € TTC

- lot 4 : Assurance « Protection juridique des agents et élus »

Candidat : Cabinet SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Prime annuelle HT/agent : 1,49 €

Prime annuelle HT/élu : 1,49 €

Prime annuelle TTC : 511,28 € (pour une base de 245 agents et 63 élus)

CCAS de Parthenay

Prime annuelle HT/agent : 1,49 €

Prime annuelle HT/élu : 1,49 €

Prime annuelle TTC : 190,90 € (pour une base de 98 agents et 17 administrateurs)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et tous documents relatifs à ces dossiers,

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°6

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative jointe.

LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME D'OCCASION – SIGNATURE DU MARCHÉ

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015, un marché de location de véhicules est en cours, pour une durée de 5 ans.

Le lot n°4, concernant la location de véhicule de tourisme, a fait l'objet d'une déclaration sans suite, l'entreprise déclarée attributaire, ayant renoncé expressément à honorer son engagement avant la notification du marché.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre 2015 et a attribué le marché aux sociétés Parthenay Services Autos et CLV SA, qui se sont constituées en groupement, pour un montant de 87 485,40 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de location de véhicules de tourisme d'occasion, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 011.

TRANSFERT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a créé le budget annexe « Maison de santé » afin de suivre les opérations comptables de l'équipement « Maison de santé » de Ménigoute.

Cet équipement bénéficie de la récupération de la TVA via le FCTVA et relève d'une gestion comptable en nomenclature M14 classique. Il est donc proposé d'intégrer sa gestion au sein du budget principal en 2016 avec une rubrique analytique (510) et de procéder à la clôture du budget annexe « Maison de santé » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'intégration de la gestion de l'équipement « Maison de santé » au sein du budget principal.

AMENAGEMENT ET HABITAT

AVENANT SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu les conventions signées avec certaines communes, confiant au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 avril 2015 ;

En application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation (art. R425-15 du code de l'urbanisme).

En revanche, lorsqu'au regard du code de l'urbanisme, ils ne sont soumis qu'à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux indépendante, telle que prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation est requise. Elle doit faire l'objet d'une instruction spécifique pour vérifier le respect des normes prévues par le code de la construction et de l'habitation, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article R111-19-21 du code de la construction et de l'habitation dispose que l'instruction au titre de l'accessibilité est normalement assurée par le service chargé de l'instruction, lorsqu'il y a permis de construire, par la mairie dans les autres cas.

A la demande de certaines communes, il est proposé de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les missions complémentaires suivantes assorties d'une tarification à l'acte :

- l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : 40 €,
- l'instruction du volet accessibilité lors des demandes de permis de construire (ou d'aménager) portant sur des établissements recevant du public : 40 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'ajout des missions complémentaires décrites ci-dessus au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus de ces missions,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec chaque commune,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les avenants correspondants avec les communes intéressées.

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°3

Par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intègre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la

Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement.

Les membres de la conférence d'entente estimant que le délai était trop court pour mener à bien leur réflexion, un avenant de 6 mois a été passé par délibération du 17 décembre 2014, afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Le SMITED ayant fait savoir qu'il souhaitait lancer une étude pour reprendre la compétence « tri des déchets recyclables » au 1^{er} janvier 2016, il a été nécessaire de prolonger à nouveau de 6 mois la convention d'entente afin de continuer à fonctionner du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 (Cf. délibération du 2 juin 2015).

Fin 2015, le SMITED ne s'est toujours pas positionné sur l'évolution de ses statuts. Par ailleurs, une incertitude réside encore sur le devenir du centre de tri de Bressuire. En effet, Eco-Emballages préconise qu'avec l'extension des consignes de tri plastiques, les centres de tri évoluent vers des technologies de pointe, et que pour rentabiliser ces équipements, un gisement de 10 000 à 15 000 tonnes par an d'emballages sera nécessaire. Le département des Deux-Sèvres, toutes collectivités confondues, possède un gisement captif d'environ 12 000 tonnes par an. Aussi, des discussions politiques sont en cours pour que l'agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté d'Agglomération de Niort, adhérent au SMITED pour envisager la gestion départementale d'un centre de tri.

Aussi, il est proposé de conclure un 3^{ème} avenant d'un an (2016) à l'entente initiale, afin de continuer à fonctionner en attendant de connaître l'évolution politique de la gestion des déchets en Deux-Sèvres. A savoir que cette présente entente se verra dissoute si le SMITED fait évoluer ses statuts en y intégrant la compétence « tri des déchets recyclables ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°3,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS – CHAMP DES TABLES – COMMUNE DE PARTHENAY

M. et Mme JASMIN sont propriétaires de terrains nus, cadastrés AV n°4, 5 et 139 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 20 704 m², se situant entre la déchèterie, la station d'épuration de Pompairain et le Thouet (voir plan en annexe).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projets :

- la réhabilitation de la déchèterie avec agrandissement,
- la construction d'un bassin tampon en tête de station.

Un accord sur le prix de 20 000 € net vendeur a été trouvé, au regard de l'avis des domaines du 28 septembre 2015 donnant une estimation de la valeur du terrain composé des parcelles AV n°4, 5 et 139 entre 16 000 € et 20 000 €.

Il est donc proposé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur dudit terrain de la façon suivante :

- Parcelle AV 139 pour un montant de 4 937 € sur le budget Assainissement,
- Parcelles AV 4 et 5 pour un montant de 15 063 € sur le budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°4,5 et 139 d'une superficie totale de 20 704 m² pour un montant net vendeur de 20 000 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2015 Assainissement pour l'acquisition de la parcelle AV139 chapitre 21-2111,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget Principal pour l'acquisition des parcelles AV 4 et 5 chapitre 21 -2111,
- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

CRECHE LES LUCIOLES – TRAVAUX DE REHABILITATION PHASE 2 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la phase 2 des travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2015 et a attribué les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H T
LOT 01 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION – CARRELAGE	CMG	166 799,39 €
LOT 02 – CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	BODIN PH.	14 548,48 €
LOT 03 – COUVERTURE ETANCHEITE	ETANCHEITE DU SO	34 476,99 €
LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	FRERE	74 795,17 €
LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES	GIRARD	15 470,66 €
LOT 06 – DOUBLAGES – CLOISONNEMENT – FAUX-PLAFOND – ISOLATION	VERGNAUD	42 247,02 €
LOT 07 – PEINTURE –REVETEMENT DE SOL	BLANCHARD	31 559,33 €
LOT 08 – ASCENSEUR	SCHINDLER	18 200,00 €
LOT 09 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	GUYONNAUD	44 924,20 €
LOT 10 – ELECTRICITE	GUYONNAUD	39 476,80 €
LOT 11 – EQUIPEMENTS DE CUISINE	ERCO	20 546,30 €
LOT 12 – AMENAGEMENT EXTERIEUR	EIVE	18 950,37 €
TOTAL HT		521 994,70 €
TVA 20 %		104 398,94 €
TOTAL TTC		626 393,64 €

- OPTION 1 : PREAU – NON RETENUE.
- OPTION 2 au lot 9 : RAFRAICHISSEMENT DES 3 SALLES D'ACCUEIL – RETENUE POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 426,61 € HT, SOIT 10 111,93 € TTC.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 61 voix pour et 1 abstention, décide:

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles – Phase 2 et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

TRAVAUX D'ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LOT 1 – AVENANT N°1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a notifié, le 4 juin 2015, un marché pour la réalisation des travaux d'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange (Lot n°1) à l'entreprise SARL DES ETABLISSEMENTS DUPUY.

Ces travaux ont montré qu'il était nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin d'assurer la solidité et l'étanchéité d'une ferme de charpente.

L'avenant n°1 a pour objet :

- Etudes techniques pour les réparations d'une ferme de charpente bois (note de calcul et plans d'exécutions), examen et relevés, vérification au calcul ferme bois de pignon, plans relevé ferme bois de pignon et renforcement, rapport diagnostic,
- Réparations d'une ferme de charpente bois suivant note de calcul et plans d'exécutions,
- Fourniture et mise en place de pannes lamellées collées 35 x 235 positionnées type MOISAGE, côté intérieur salle comprenant fixation et plat métallique de 80 mm suivant étude de la société ARCABOIS,
- Prolongation du délai d'exécution des travaux pour les prestations en pignon SUD-OUEST : 8 semaines (3 semaines pour les études, notes de calculs et plans – 5 semaines pour la commande des matériaux, les travaux de réparation, la dépose du châssis, le rebouchage et les finitions).

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %,
Montant HT : 51 354,50 €,
Montant TTC : 61 625,40 €.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %,
Montant HT : 8 840,00 €,
Montant TTC : 10 608,00 €,
% d'écart introduit par l'avenant : **17,22 %**.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %,
Montant HT : 60 194,50 €,
Montant TTC : 72 233,40 €.

Le projet d'avenant est joint à la présente présentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 du marché de travaux d'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange (lot 1) avec l'entreprise SARL DES ETABLISSEMENTS DUPUY,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARTICIPATION A LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION BOCAGE GATINE JEUNESSE

A l'initiative des Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Parthenay, les deux territoires ont répondu à l'appel à projet national sur le Programme d'Investissement d'Avenir en direction de la jeunesse.

Le projet « Les jeunes s'en mêlent » a été retenu avec une maquette financière de 8 521 200 €, l'Etat apportant 50 % de subventions.

Le programme s'articule autour de 5 axes :

- Gouvernance et pilotage de la politique jeunesse,
- Structurer et mailler le territoire pour une politique jeunesse,
- Accompagner les jeunes dans l'orientation, la création, la coopération et l'expérimentation,
- Estime de soi et bien-être,
- Habitat et mobilité.

Afin de mener à bien ce programme, il est constitué à l'initiative des Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Parthenay une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Association Bocage Gâtine Jeunesse » dont l'objet est :

- d'initier, de soutenir, de mettre en œuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes,
- de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, fortement initiatrice de ce projet, souhaite être membre fondateur et siéger au sein du conseil d'administration de l'association, dont la représentation est assurée par deux co-présidents qui sont les représentants légaux des deux Maisons de l'Emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la création de l'association « BOCAGE GATINE JEUNESSE »,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de désigner Guillaume MOTARD et Nicolas GUILLEMINOT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 2015

Afin de participer au financement des actions liées au tourisme, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 29 octobre 2015, d'établir la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite aux échanges avec les hébergeurs touristiques il convient de revenir sur cette délibération s'agissant de la période de recouvrement, des montants des taxes applicables et de la date de versement de la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-26 et suivants et l'article L5211-21 ;

Vu la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'établir à compter du 1^{er} avril 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
 - de fixer une période de recouvrement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
- La date de réception de la déclaration des taxes collectées est fixée au 30 novembre au plus tard.
- de fixer les tarifs de la taxe comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacance 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- d'exonérer de plein droit de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures (moins de 18 ans),
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le conseil communautaire ne fixe pas de montant maximal en deçà duquel une exonération serait appliquée.

- de fixer les obligations des logeurs comme suit :

Le logeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art R2333-37 du CGCT) et de le reverser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a l'obligation de tenir un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération.

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 octobre 2015.

ENFANCE JEUNESSE

CAF CTG 2014-2018

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), actrice des politiques sociales et familiales, est engagée dans une politique de développement social local. Elle intervient dans l'élaboration de projets territoriaux autour de thématiques telles que la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, le soutien à la fonction parentale, l'animation de la vie sociale locale... Les collectivités sont accompagnées dans leurs projets d'aménagement et de développement de services en faveur des familles et de leurs enfants.

La Convention Territoriale Globale vient sceller le partenariat entre la CAF et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Elle est établie à partir d'un diagnostic mené de manière partagée qui permet de déterminer des axes de développement prioritaires en réponse aux besoins des familles.

La Convention Territoriale Globale, contractualisation entre la CAF et une collectivité territoriale, a pour objectif de formaliser les engagements réciproques sur un projet partagé de développement social local. La dimension « territoriale » souligne la volonté de la CAF de s'investir fortement sur nos territoires ruraux. L'aspect « global » correspond à des actions concernant tous les champs de compétence (l'accueil de la petite enfance et des jeunes enfants, l'accompagnement des relations parents enfants ...) communs entre la CAF et la collectivité.

Cette contractualisation d'une durée de 4 ans, vise à :

- maintenir ou redéployer les services existants,
- développer des services adaptés notamment dans les domaines de la petite enfance (mode de garde), de l'enfance jeunesse (accueil de loisirs, projet jeunesse) et des services divers aux familles (accès aux droits).

La convention ne se substitue pas aux contrats et conventions financières déjà établis entre la CAF et les collectivités du territoire, mais leur donne un cadre de référence.

La CAF des Deux Sèvres et la Communauté de Communes se sont mis d'accord pour :

- créer un maillage sur le territoire afin de diversifier les modes d'accueil des jeunes enfants, promouvoir l'accessibilité de ces services aux enfants porteurs de handicap ainsi qu'aux parents en réinsertion professionnelle,
- mettre en relation les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour faciliter une cohérence des projets et développer une offre de service pour les jeunes,
- favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité et soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'animation de la vie sociale.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CENTE SOCIO-CULTUREL MENIGOUTE – CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE 2014 – REVERSEMENT COMPLEMENT SOLDE 2014

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne ont procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un complément du solde 2014 pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménégoûtains, sur l'exercice 2015.

La somme de ce complément est fixée à 8 346,04 €, pour les activités du Centre Socio-Culturel de Ménégoûte, pour l'année 2014. Les évolutions règlementaires liées aux réformes des rythmes scolaires ont engendré ce versement de complément qui se décompose de la façon suivante :

- accueil ados : 592,40 € (CAF) et 165,87 € (MSA),
- accueil jeunes : 4 248,24 € (CAF) et 1 189,51 € (MSA),
- accueil périscolaire et mercredi : 1 679,70 € (CAF) et 470,32 € (MSA).

Il convient de reverser ce solde à l'Association Centre Socio-culturel de Ménégoûte, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de la somme de 8 346,04 € ~~due~~ à l'association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménégoûte, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TRANSITOIRE

Suite aux derniers événements qui se sont produits en France et au dispositif d'état d'urgence, la structure multi accueil des Lucioles a mis en place un nouveau dispositif lors du temps de pause méridienne.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement transitoire, quant au contrat d'accueil, de la façon suivante :

« Pour une fréquentation en ½ journée et pour respecter la sieste des enfants présents le matin, aucun mouvement d'enfants « arrivée » ou « départ » n'est admis entre 12h et 14h ».

Le projet d'avenant à ce règlement est annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement transitoire des Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE PARTHENAY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2013 A L'ASSOCIATION RELAIS DES PETITS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement sur l'exercice 2015 du solde de 30 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 concernant le territoire de Parthenay.

La somme annuelle à reverser au Relais des Petits est fixée à 23 868,99 €, pour l'année 2013. Pour mémoire, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a versé :

- un 1^{er} acompte de 7 897,76 € le 22 juillet 2013,
- un 2nd acompte de 7 897,76 € le 25 octobre 2013.

Il convient de reverser un solde de 8 073,47 € à l'association Relais des Petits, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Relais des Petits, tel que mentionnée dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE 2015 CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 concernant le territoire de Parthenay et Espace Gâtine, sur l'exercice 2015.

La somme globale du contrat Enfance-Jeunesse est fixée à 98 670,26 €, pour l'ensemble des activités, pour l'année 2015. Le Contrat Enfance-Jeunesse regroupe les actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que celles des associations Le Relais des Petits, Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et Familles Rurales de Secondigny.

Les sommes à reverser aux associations sont fixées à :

- 17 079,58 € pour l'association « Le Relais des Petits »,
- 3 376,10 € pour l'association « Maison Pour Tous » de Châtillon-sur-Thouet,
- 6 738,03 € pour l'association – « Familles Rurales de Secondigny ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement des sommes dues aux associations, tel que mentionnés dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INTERMEDE 79 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2015

L'association Intermède Nord Deux Sèvres intervient dans le soutien à la fonction parentale sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG). Ses activités sont :

- espace Rencontres Parents/Enfants,
- service de médiation familiale,
- service de conseil conjugal, parental et familial.

En 2014, l'association a été suivie par la commission Action sociale de la CCPG qui lui a attribué une subvention de 1000 €.

En fin de premier semestre 2015, le service Action sociale a transmis le suivi de l'association à la commission Enfance, cette association œuvrant dans le champ du soutien à la fonction parentale.

L'association sollicite une subvention de 1 400 € pour l'exercice 2015.

Le dossier de demande de subvention 2015 est joint à la présente délibération.

La commission Enfance propose d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association, identique à celle de l'exercice 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Intermède 79, une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'exercice 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS ALSH 2016

Au titre des activités enfance et jeunesse, les accueils de loisirs communautaires proposent des activités tout au long de l'année aux différentes périodes suivantes : ateliers du mercredi et en périodes de vacances scolaires.

Les tarifs de ces activités sont détaillés dans le document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les grilles tarifaires conformément aux tableaux ci-joints,
- de dire que les tarifs sont applicables à partir de 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DES TARIFS

Suite à la Commission Culture, Patrimoine et TICC du 17 novembre 2015, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs 2016 ci-joints de la ludothèque communautaire,
- de dire que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LA REOUVERTURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE PARTHENAY- DEMANDE DE DETR 2015 -MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2015

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat, à hauteur de 35 % du coût HT, soit 15 189,14 €, pour des travaux sur les équipements électriques de l'aire de grand passage des gens du voyage de Parthenay pour un montant prévisionnel de 44 254,70 € H.T.

Ladite délibération mentionnait toutefois que cette opération de travaux engagée en 2015 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine serait reprise par le futur Centre intercommunal

d'Action Sociale (CIAS), lors de sa création au 1^{er} janvier 2016, conformément aux compétences qui lui seraient transférées.

Considérant que la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ne peut être exercée par un CIAS, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conservera pleinement la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux visée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le lancement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat, à hauteur de 35 % du coût HT des travaux considérés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à PARTHENAY, le 24 décembre 2015.
Le PRESIDENT ;

Affichage du : 28 décembre 2015
 au : 11 janvier 2016